

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 08 JUIN 2020**

L'an deux-mille-vingt, le huit juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le deux juin deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 02 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (46) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Béatrice PAUL – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Était représenté (1) : Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU

Secrétaire de séance : Sophie ARZUL

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

**DELTDMC\_20\_039 – Installation du Conseil Communautaire mandat 2020-2026**

Reçue en préfecture le 09/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_039-DE

Après l'ouverture de la séance par Monsieur Antoine CHÉREAU, Président sortant, il est procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Madame	ARZUL Sophie	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	BARON Adrien	CUGAND
Madame	BARREAU Cécile	CUGAND
Madame	BLAINEAU Isabelle	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	BOIS Pierre	MONTAIGU-VENDEE
Madame	BOISSELIER Pascale	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
Madame	BOISTEAU-PAYEN Anne	L'HERBERGEMENT
Monsieur	BOLTEAU Yvonnick	TREIZE-SEPTIERS
Monsieur	BONNET Anthony	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
Monsieur	BOSSIS Lionel	MONTREVERD
Monsieur	BRAUD Robert	LA BRUFFIERE
Monsieur	BREGEON Jean-Michel	LA BRUFFIERE
Monsieur	BRETON Francis	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN
Madame	BRETON Stéphanie	TREIZE-SEPTIERS
Madame	CHARIÉ Maëlle	MONTREVERD
Monsieur	CHÉREAU Antoine	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	COCQUET Cyrille	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	CORMERAIS Hubert	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN
Monsieur	DABRETEAU Bernard	ROCHESERVIERE
Monsieur	DENIS Bernard	L'HERBERGEMENT
Madame	DOUILLARD Béatrice	LA BERNARDIERE
Monsieur	DURAND Claude	LA BERNARDIERE
Madame	FAUCHARD Martine	ROCHESERVIERE
Monsieur	GRASSET Damien	MONTREVERD
Madame	GRENET Cécilia	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	HAEFFELIN Jean-Martial	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	HERVOUET Éric	MONTAIGU-VENDEE
Madame	JOUSSEAUME Anne-Marie	L'HERBERGEMENT
Monsieur	LIMOUZIN Florent	MONTAIGU-VENDEE
Madame	MAINDRON Angéline	LA BRUFFIERE
Monsieur	MATHIEU Vincent	MONTAIGU-VENDEE
Madame	MORNIER Sophie	MONTAIGU-VENDEE
Madame	MULLINGHAUSEN Fabienne	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	OIRY Joël	ROCHESERVIERE
Madame	PAUL Béatrice	MONTREVERD
Madame	PAVAGEAU Laëtitia	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	PICHAUD Christian	MONTAIGU-VENDEE
Madame	PIOT Catherine	LA BRUFFIERE

Madame	RASSINOUX Sylvie	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
Madame	RINEAU Michelle	MONTAIGU-VENDEE
Madame	RIVIERE Isabelle	TREIZE-SEPTIERS
Monsieur	ROGER Richard	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	ROUSSEAU Daniel	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	SAVARY Franck	MONTAIGU-VENDEE
Madame	SÉCHER Nathalie	MONTAIGU-VENDEE
Madame	SÉGURA Geneviève	MONTAIGU-VENDEE
Monsieur	SENELLE Vincent	CUGAND

Tous les membres susdits sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Après l'installation du Conseil Communautaire par Monsieur Antoine CHÉREAU, Président sortant, en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire nomme Madame Sophie ARZUL, secrétaire de séance.

### **DELTDMC\_20\_040 – Lieu d'installation du Conseil Communautaire du 08 juin 2020**

Reçue en préfecture le 09/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_040-DE

Monsieur Antoine CHÉREAU, expose qu'afin de tenir compte des recommandations sanitaires et de la nécessité de mettre en place des mesures de distanciation, l'installation du conseil communautaire ne peut se réunir dans la salle du conseil à l'Hôtel Intercommunal comme à l'habitude.

Suite à une omission dans l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la Préfecture de la Vendée recommande aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de délibérer sur la modification du lieu de la séance du conseil communautaire lors de la réunion d'installation qui aura été convoquée dans un autre lieu que le siège.

En effet, contrairement aux communes, l'ordonnance du 13 mai 2020 ne prévoit pas la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de modifier le lieu de réunion du conseil communautaire en dérogeant au code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide que le Conseil Communautaire d'installation du 08 juin 2020 se déroule dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée.

### **DELTDMC\_20\_041 – Election du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière**

Reçue en préfecture le 09/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

En application de l'article L5211-9 du CGCT, Monsieur Bernard DENIS, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires installés prend la présidence de cette séance en vue de l'élection du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 était remplie, Monsieur Bernard DENIS invite donc le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président et en rappelle les règles.

En application de l'article L5211-2 du CGCT, les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président de la Communauté de Communes. Par renvoi aux articles L2122.4 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour le bon déroulement du scrutin, il est procédé à la désignation de deux assesseurs qui viendront assister le doyen d'âge et constituer le bureau de vote.

Le Conseil Communautaire désigne, deux assesseurs : Monsieur Adrien BARON et Madame Angéline MAINDRON.

Monsieur Bernard DENIS sollicite le conseil pour savoir si un conseiller est intéressé par les fonctions de Président.

Monsieur Antoine CHÉREAU et Monsieur Vincent MATHIEU se sont portés candidats.

Il est procédé à l'élection :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
Nombre de bulletins blancs .....	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	46
Majorité absolue .....	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHÉREAU Antoine	41	Quarante et un
MATHIEU Vincent	5	Cinq

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ -551, en date du 25 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 ; L5211-6 ; L5211-6-1 ; L5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, proclame Monsieur Antoine CHÉREAU Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le déclare installé dans ses fonctions.

#### DELTDMC\_20\_042 – Détermination du nombre de Vice-présidents

Reçue en préfecture le 09/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_042-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ -551, en date du 25 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 3 voix contre (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Fixe le nombre de Vice-présidents à 12

#### DELTDMC\_20\_043 – Composition du Bureau Communautaire

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_043-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Considérant que le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose que le Bureau Communautaire soit composé du Président, douze Vice-présidents et six membres permanents de façon à accueillir les maires délégués.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 3 voix contre (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Arrête la composition du Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière comme suit :
  - o Le Président de Terres de Montaigu
  - o Douze vice-présidents
  - o Six autres membres permanents

**DELTDMC\_20\_044 – Election des membres du Bureau Communautaire**

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_044-DE

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU, élu Président, à l'élection des membres du Bureau Communautaire.

En application de l'article L5211-2 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal, il est procédé à l'élection des membres du Bureau Communautaire.

Résultat du premier tour des scrutins :

Nom Prénom	Fonction	Votants	Bulletins Blancs	Bulletins Nuls	Suffrages exprimés	Majorité Absolue
GRASSET Damien	1 <sup>er</sup> Vice-président	47	5	0	42	22
HERVOUET Eric	2 <sup>ème</sup> Vice-président	47	4	0	43	22
RIVIERE Isabelle	3 <sup>ème</sup> Vice-président	47	4	0	43	22
DURAND Claude	4 <sup>ème</sup> Vice-président	47	4	0	43	22
BARREAU Cécile	5 <sup>ème</sup> Vice-président	47	3	0	44	23
LIMOZIN Florent	6 <sup>ème</sup> Vice-président	47	4	0	43	22
BOISTEAU-PAYEN Anne	7 <sup>ème</sup> Vice-président	47	3	0	44	23
BREGEON Jean-Michel	8 <sup>ème</sup> Vice-président	47	3	0	44	23
BRETON Francis	9 <sup>ème</sup> Vice-président	47	4	0	43	22
DABRETEAU Bernard	10 <sup>ème</sup> Vice-président	47	5	0	42	22
BONNET Anthony	11 <sup>ème</sup> Vice-président	47	3	0	44	23
ROUSSEAU Daniel	12 <sup>ème</sup> Vice-président	47	4	0	43	22
GRENET Cécilia	13 <sup>ème</sup> membre	47	3	0	44	23
BOSSIS Lionel	14 <sup>ème</sup> membre	47	4	0	43	22
CHARIÉ Maëlle	15 <sup>ème</sup> membre	47	4	0	43	22
SAVARY Franck	16 <sup>ème</sup> membre	47	4	0	43	22
PAUL Béatrice	17 <sup>ème</sup> membre	47	5	0	42	22
COCQUET Cyrille	18 <sup>ème</sup> membre	47	4	0	43	22

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ -551, en date du 25 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats des scrutins ;

## Le Conseil Communautaire :

- Proclame Monsieur Damien GRASSET, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Monsieur Eric HERVOUET, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Madame Isabelle RIVIERE, conseillère communautaire, élue 3<sup>ème</sup> Vice-présidente et la déclare installée.
- Proclame Monsieur Claude DURAND, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame, Madame Cécile BARREAU, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> Vice-présidente et la déclare installée.
- Proclame Monsieur Florent LIMOZIN, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> Vice-présidente et la déclare installée.
- Proclame Monsieur Jean-Michel BREGEON, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Monsieur Francis BRETON, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Monsieur Bernard DABRETEAU, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Monsieur Anthony BONNET, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.
- Proclame Monsieur Daniel ROUSSEAU, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> Vice-président et le déclare installé.

- Proclame Madame Cécilia GRENET, conseillère communautaire, élue 13<sup>ème</sup> membre permanent du bureau et la déclare installée.
- Proclame Monsieur Lionel BOSSIS, conseiller communautaire, élu 14<sup>ème</sup> membre permanent du bureau et le déclare installé.
- Proclame Madame Maëlle CHARIÉ, conseillère communautaire, élue 15<sup>ème</sup> membre permanent du bureau et la déclare installée.
- Proclame Monsieur Franck SAVARY, conseiller communautaire, élu 16<sup>ème</sup> membre permanent du bureau et le déclare installé.
- Proclame Madame Béatrice PAUL, conseillère communautaire, élue 17<sup>ème</sup> membre permanent du bureau et la déclare installée.
- Proclame Monsieur Cyrille COCQUET, conseiller communautaire, élu 18<sup>ème</sup> membre permanent du bureau et le déclare installé.

### **DELTDMC\_20\_045 – Création des commissions thématiques intercommunales**

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_045-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, approuvant les statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 3 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Décide la création de 8 commissions thématiques intercommunales suivantes :
  1. Commission Finances et Moyens Généraux
  2. Commission Economie et Innovation
  3. Commission Investissements structurants et Schéma local des services au public
  4. Commission Habitat et Environnement
  5. Commission Transition énergétique et mobilité
  6. Commission Santé, Grand âge et Insertion
  7. Commission Jeunesse et Sport
  8. Commission Culture et Tourisme

### **DELTDMC\_20\_046 – Vote des indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau Communautaire**

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_046-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maxime de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 3 voix contre (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU) et 1 abstention (Vincent SENELLE),

- Fixe les indemnités suivantes à compter du 09 juin 2020 :
  - o Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o Huit Vice-présidents : 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Annexe****Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée**

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX PAR RAPPORT A L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL AU 09/06/2020
Président	CHÉREAU Antoine	67,50%	2 625,35 €
Président de la Commission Finances et Moyens Généraux	ROUSSEAU Daniel	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Economie et Innovation	HERVOUET Eric	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Investissements structurants et Schéma local des services au public	DURAND Claude	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Habitat et Environnement	GRASSET Damien	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Transition énergétique et Mobilité	LIMOUZIN Florent	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Santé, Grand âge et Insertion	BRETON Francis	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Jeunesse et Sport	DABRETEAU Bernard	24,73%	961,85 €
Président de la Commission Culture et Tourisme	BONNET Anthony	24,73%	961,85 €
	<b>Enveloppe globale mensuelle</b>		<b>10 320,15 €</b>
	<b>Enveloppe globale mensuelle théorique</b>		<b>10 320,15 €</b>

## DELTCMC\_20\_047 – Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTCMC\_20\_047-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DELTCMC\_20\_041 en date du 08 juin 2020, portant élection du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :
  - à court, moyen ou long terme,
  - libellés en euro ou en devise,
  - avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le président pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les consultations inférieures au seuil de 214 000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Le président pourra également prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée supérieurs au seuil de 214 000,00 € HT – contrats transmissibles au représentant de l'Etat - qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 214 000,00 € HT ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) Exercer, au nom de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la communauté de communes en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire,
- 13) Intenter au nom de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel,
  - tout autre contentieux intéressant Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel ou en cassation,
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €,
- 15) Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 16) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 18) Autoriser les avances de trésorerie au centre intercommunal d'action sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 Euros.
- 19) Exercer au nom de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.
- 21) Autoriser, au nom de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 22) Demander et accepter les autorisations de passage, les servitudes et mises à disposition de terrains se rapportant à la distribution et aux réseaux d'électricité, gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires, les propriétaires ou toute autre personne physique ou morale concernée par lesdites conventions, et intervenir aux actes authentiques de réitération desdites conventions
  - Prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
  - Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire



## DELDMC\_20\_048 – Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELDMC\_20\_048-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DELDMC\_20\_042, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°DELDMC\_20\_043, en date du 8 juin 2020, portant composition du Bureau Communautaire

Vu la délibération n°DELDMC\_20\_044, en date du 8 juin 2020, portant élection des membres du Bureau Communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie, ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

### **1 AFFAIRES JURIDIQUES**

- 1.1. Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux
- 1.2. Etablir tout règlement relatif au fonctionnement des équipements communautaires

### **2 FINANCES**

- 2.1. Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
- 2.2. Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le bureau pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectif
- 2.3. Passer toute convention avec des associations culturelles, sportives, sociales
- 2.4. Se prononcer sur la remise gracieuse de dette, l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes
- 2.5. Se prononcer sur la modification du commissionnement de la billetterie de l'Office du Tourisme de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

### **3 RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires
- 3.2. Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent
- 3.3. Etablir ou modifier les modalités du temps partiel dans la collectivité
- 3.4. Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
- 3.5. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération de stagiaires de l'enseignement

### **4 PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- 4.1. Constater les désaffectations visées par l'article L.1321-3 du CGCT
- 4.2. Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles à Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière
- 4.3. Vendre du foncier bâti ou non bâti appartenant à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, en fixer le prix ainsi que les modifications relatives au taux de TVA et autoriser le Président à signer les compromis de vente et à intervenir aux actes authentiques
- 4.4. Acquérir du foncier bâti ou non bâti, fixer le prix d'acquisition et le montant de l'indemnisation agricole, autoriser le président à signer les promesses et compromis de vente, les conventions d'indemnisation et intervenir aux actes authentiques
- 4.5. Transférer des terrains acquis entre les différents budgets de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière
- 4.6. Approuver les conventions d'occupation du domaine public de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière et fixer le montant de la redevance

### **5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 5.1 Donner son avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de détail les dimanches au-delà de 5 dérogations au repos dominical par an

5.2 Décider de l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé relatives aux aides économiques et habitat

- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**DELTDMC\_20\_049 – Election des membres d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_049-DE

Au regard des dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission doit être composée en l'espèce de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu au bulletin secret.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants.

Membres titulaires, sont candidats : DURAND Claude, GRASSET Damien, HERVOUET Eric, MATHIEU Vincent, ROUSSEAU Daniel

Membres suppléants, sont candidats : BONNET Anthony, BRETON Francis, DABRETEAU Bernard, HAEFFELIN Jean-Martial, LIMOUZIN Florent

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ... 47
- nombre de bulletins blancs ou nuls : ..... 0
- suffrages exprimés : ..... 47
- majorité absolue : ..... 24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Membres titulaires : DURAND Claude GRASSET Damien HERVOUET Eric MATHIEU Vincent ROUSSEAU Daniel	47	Quarante-sept
Membres suppléants : BONNET Anthony BRETON Francis DABRETEAU Bernard HAEFFELIN Jean-Martial LIMOUZIN Florent	47	Quarante-sept

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire,

- Décide de créer une commission d'appel d'offres, à caractère permanent pour la durée du mandat
- Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
  - 1) Membres titulaires :
    - DURAND Claude
    - GRASSET Damien
    - HERVOUET Eric
    - MATHIEU Vincent
    - ROUSSEAU Daniel

- 2) Membres suppléants :
- BONNET Anthony
  - BRETON Francis
  - DABRETEAU Bernard
  - HAEFFELIN Jean-Martial
  - LIMOUZIN Florent

---

### **DELTDMC\_20\_050 – Lieu du Conseil Communautaire du 29 juin 2020**

Reçue en préfecture le 11/06/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_050-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;  
Considérant l'état national d'urgence sanitaire ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide que la prochaine séance du Conseil Communautaire du lundi 29 juin 2020 aura lieu Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée.

DÉPARTEMENT

de la Vendée

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE-SUR-YON

Effectif légal du conseil

Quarante-sept

Nombre de conseillers en exercice

Quarante-sept

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERA  
INTERCOMMUNALE<sup>1</sup>TERRES DE MONTAIGU,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09 JUIN 2020 SLO

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

Élection du Président,  
des vice-présidents et  
des autres membres  
du bureau**PROCÈS-VERBAL****DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS  
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin à dix-neuf heures, en application des III et VI de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE

Étaient présents ou représentés les conseillers titulaires suivants:

ARZUL Sophie	BARON Adrien	BARREAU Cécile
BLAINEAU Isabelle	BOIS Pierre	BOISSELIER Pascale
BOISTEAU-PAYEN Anne	BOLTEAU Yvonnick	BONNET Anthony
BOSSIS Lionel	BRAUD Robert	BREGÉON Jean-Michel
BRETON Francis	BRETON Stéphanie	CHARIÉ Maëlle
CHÉREAU Antoine	COCQUET Cyrille	CORMERAIS Hubert
DABRETEAU Bernard	DENIS Bernard	DOUILLARD Béatrice
DURAND Claude	FAUCHARD Martine	GRASSET Damien
GRENET Cécilia	HAEFFELIN Jean-Martial	HERVOUET Éric
JOUSSEAUME Anne-Marie	LIMOÛZIN Florent	MAINDRON Angéline
MATHIEU Vincent	MORNIER Sophie	MULLINGHAUSEN Fabienne
OIRY Joël	PAUL Béatrice	PAVAGEAU Laëtitia
PICHAUD Christian	PIOT Catherine	RASSINOUX Sylvie
RINEAU Michelle	RIVIERE Isabelle	ROGER Richard
ROUSSEAU Daniel	SAVARY Franck	SÉCHER Nathalie
SÉGURA Geneviève	SENELLE Vincent	

Absent<sup>2</sup> : Monsieur Joël OIRY, excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard DABRETEAU

**1. Installation des conseillers<sup>3</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sophie ARZUL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du président****2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil Monsieur Bernard DENIS a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quarante-sept conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 était remplie<sup>4</sup>.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

<sup>1</sup> Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>3</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

09 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil a désigné deux assesseurs : Monsieur Adrien BARON et Madame Angéline MAINDRE.

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller la déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de bulletins blancs .....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] .....	46
f. Majorité absolue <sup>5</sup> .....	24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHÉREAU Antoine	41	Quarante et un
MATHIEU Vincent	5	Cinq

## 2.5. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Antoine CHÉREAU a été proclamé président et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après avoir déterminé par **délibération**<sup>6</sup> le nombre de postes de vice-présidents (et éventuellement des autres membres du bureau), le président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection de chacun des membres du bureau, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

### 3.1. Élection du premier vice-président

#### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de bulletins blancs .....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] .....	42
f. Majorité absolue <sup>7</sup> .....	22

<sup>4</sup> Tiers des membres en exercice du conseil communautaire ou syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>6</sup> La détermination des vice-présidents doit faire l'objet d'une **délibération spécifique** à adresser à la préfecture ou sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRASSET Damien	42	Quarante-deux

**3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Monsieur Damien GRASSET a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

**3.2. Élection du deuxième vice-président****3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>8</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERVOUET Eric	43	Quarante-trois

**3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

Monsieur Eric HERVOUET a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

**3.3. Élection du troisième vice-président****3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>9</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIVIERE Isabelle	43	Quarante-trois

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Madame Isabelle RIVIERE a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

**3.4. Élection du quatrième vice-président****3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>10</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Claude	43	Quarante-trois

<sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>8</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>9</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>10</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09 JUN 2020

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

**3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

Monsieur Claude DURAND a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé

**3.5. Élection du cinquième vice-président****3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 44
- f. Majorité absolue <sup>11</sup> ..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARREAU Cécile	44	Quarante-quatre

**3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

Madame Cécile BARREAU a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

**3.6. Élection du sixième vice-président****3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>12</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LIMOZIN Florent	43	Quarante-trois

**3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

Monsieur Florent LIMOZIN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

**3.7. Élection du septième vice-président****3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 44
- f. Majorité absolue <sup>13</sup> ..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISTEAU-PAYEN Anne	44	Quarante-quatre

**3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président**

Madame Anne BOISTEAU-PAYEN a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

<sup>11</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>12</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>13</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3.8. Élection du huitième vice-président****3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de bulletins blancs .....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] .....	44
f. Majorité absolue <sup>14</sup> .....	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BREGEON Jean-Michel	44	Quarante-quatre

**3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

Monsieur Jean-Michel BREGEON a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

**3.9. Élection du neuvième vice-président****3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de bulletins blancs .....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] .....	43
f. Majorité absolue <sup>15</sup> .....	22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETON Francis	43	Quarante-trois

**3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président**

Monsieur Francis BRETON a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

**3.10. Élection du dixième vice-président****3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de bulletins blancs .....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] .....	42
f. Majorité absolue <sup>16</sup> .....	22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DABRETEAU Bernard	42	Quarante-deux

**3.10.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président**

Monsieur Bernard DABRETEAU a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

**3.11. Élection du onzième vice-président****3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de bulletins blancs .....	3

<sup>14</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>15</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>16</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

- 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 44
- f. Majorité absolue <sup>17</sup> ..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNET Anthony	44	Quarante-quatre

### 3.11.2. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Monsieur Anthony BONNET a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

### 3.12. Élection du douzième vice-président

#### 3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>18</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSSEAU Daniel	43	Quarante-trois

### 3.12.2. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Monsieur Daniel ROUSSEAU a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

## 4. Élection des membres du bureau

### 4.1. Élection du treizième membre du bureau

#### 4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 44
- f. Majorité absolue <sup>18</sup> ..... 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRENET Cécilia	44	Quarante-quatre

### 4.1.2. Proclamation de l'élection du treizième membre

Madame Cécilia GRENET a été proclamée treizième membre du bureau et immédiatement installée.

### 4.2. Élection du quatorzième membre du bureau

#### 4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>20</sup> ..... 22

<sup>17</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>18</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>19</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOSSIS Lionel	43	Quarante-trois

#### 4.2.2. Proclamation de l'élection du quatorzième membre

Monsieur Lionel BOSSIS a été proclamé quatorzième membre du bureau et immédiatement installé.

#### 4.3. Élection du quinzième membre du bureau

##### 4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>21</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARIÉ Maëlle	43	Quarante-trois

#### 4.3.2. Proclamation de l'élection du quinzième membre

Madame Maëlle CHARIÉ a été proclamée quinzième membre du bureau et immédiatement installée.

#### 4.4. Élection du seizième membre du bureau

##### 4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue <sup>22</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAVARY Franck	43	Quarante-trois

#### 4.4.2. Proclamation de l'élection du seizième membre

Monsieur Franck SAVARY a été proclamé seizième membre du bureau et immédiatement installé.

#### 4.5. Élection du dix-septième membre du bureau

##### 4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 42
- f. Majorité absolue <sup>23</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAUL Béatrice	42	Quarante-deux

<sup>20</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>21</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>22</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>23</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**4.5.2. Proclamation de l'élection du dix-septième membre**

Madame Béatrice PAUL a été proclamée dix-septième membre du bureau et immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

**4.6. Élection du dix-huitième membre du bureau****4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 47  
 c. Nombre de bulletins blancs ..... 4  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] ..... 43  
 f. Majorité absolue <sup>24</sup> ..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COCQUET Cyrille	43	Quarante-trois

**4.6.2. Proclamation de l'élection du dix-huitième membre**

Monsieur Cyrille COCQUET a été proclamé dix-huitième membre du bureau et immédiatement installé.

**5. Observations et réclamations <sup>25</sup>**


---



---



---



---

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le huit du mois de juin de l'an deux mille vingt, à .....vingt-deux heures et vingt minutes, en double exemplaire <sup>26</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

A CHEREAU

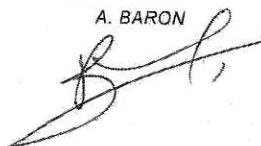

Le conseiller  
le plus âgé,

B. DENIS



Les assesseurs,

A. BARON



A. MAINDRON



Le secrétaire,

S. ARIZUL



<sup>24</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>25</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>26</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
VENDEE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION  
TERRES DE MONTAIGU,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09 JUIN 2020

ID : 085-200070233-20200608-DELTDMC\_20\_041-DE

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Monsieur	CHÉREAU Antoine	05/06/1971	Président	41
Monsieur	GRASSET Damien	04/10/1967	Premier Vice-président	42
Monsieur	HERVOUET Eric	13/05/1973	Deuxième Vice-président	43
Madame	RIVIERE Isabelle	15/11/1962	Troisième Vice-président	43
Monsieur	DURAND Claude	16/02/1953	Quatrième Vice-président	43
Madame	BARREAU Cécile	26/08/1976	Cinquième Vice-président	44
Monsieur	LIMOZIN Florent	05/05/1973	Sixième Vice-président	43
Madame	BOISTEAU-PAYEN Anne	29/04/1973	Septième Vice-président	44
Monsieur	BREGEON Jean-Michel	16/08/1963	Huitième Vice-président	44
Monsieur	BRETON Francis	16/12/1969	Neuvième Vice-président	43
Monsieur	DABRETEAU Bernard	27/03/1954	Dixième Vice-président	42
Monsieur	BONNET Anthony	28/08/1970	Onzième Vice-président	44
Monsieur	ROUSSEAU Daniel	08/12/1954	Douzième Vice-président	43
Madame	GRENET Cécilia	17/04/1975	Treizième Membre du Bureau	44
Monsieur	BOSSIS Lionel	26/01/1967	Quatorzième Membre du Bureau	43
Madame	CHARIÉ Maëlle	19/11/1979	Quinzième Membre du Bureau	43
Monsieur	SAVARY Franck	26/01/1967	Seizième Membre du Bureau	43
Madame	PAUL Béatrice	08/09/1974	Dix-septième Membre du Bureau	42
Monsieur	COCQUET Cyrille	27/12/1978	Dix-huitième Membre du Bureau	43

Fait à Montaigu-Vendée, le 8 juin 2020

Le président,

A. CHÉREAU



Le conseiller  
le plus âgé,

B. DENIS



Les assesseurs,

A. BARON



Le secrétaire,

S. ARZUL



A. MAINDRON



<sup>1</sup> Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président) et, s'il y en a, des autres membres du Bureau.

DÉPARTEMENT  
de la Vendée

ARRONDISSEMENT  
LA ROCHE-SUR-YON

Effectif légal du conseil  
Quarante-sept

Nombre de conseillers en exercice  
Quarante-sept

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE<sup>1</sup>

TERRES DE MONTAIGU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE

**TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL**  
(Président, Vice-présidents, membres du bureau et autres conseillers)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Conseillers de l'ECPI de :	Autre mandat électif <sup>2</sup> :
Président	Monsieur	CHÉREAU Antoine	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Vice-président du Conseil Régional des Pays de la Loire Adjoint au Maire de Montaigu-Vendée
Premier Vice-président	Monsieur	GRASSET Damien	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de Montréverd
Deuxième Vice-président	Monsieur	HERVOUET Eric	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu Adjoint au Maire de Montaigu-Vendée
Troisième Vice-président	Madame	RIVIERE Isabelle	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de Treize-Septiers
Quatrième Vice-président	Monsieur	DURAND Claude	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de La Bernardière
Cinquième Vice-président	Madame	BARREAU Cécile	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Vice-présidente du Conseil Départemental de la Vendée Maire de Cugand
Sixième Vice-président	Monsieur	LIMOZIN Florent	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de Montaigu-Vendée
Septième Vice-président	Madame	BOISTEAU-PAYEN Anne	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de L'Herbergement
Huitième Vice-président	Monsieur	BREGEON Jean-Michel	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de La Bruffière
Neuvième Vice-président	Monsieur	BRETON Francis	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de Saint-Philbert-de-Bouairie
Dixième Vice-président	Monsieur	DABRETEAU Bernard	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de Rocheservière
Onzième Vice-président	Monsieur	BONNET Anthony	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire de La Boissière-de-Montaigu
Douzième Vice-président	Monsieur	ROUSSEAU Daniel	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay Adjoint de droit de Montaigu-Vendée
Treizième Membre du Bureau	Madame	GRENET Cécilia	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire déléguée de Boufféré Adjointe au Maire de Montaigu-Vendée
Quatorzième Membre du Bureau	Monsieur	BOSSIS Lionel	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire délégué de Saint-André-Treize-Voies Adjoint au Maire de Montréverd
Quinzième Membre du Bureau	Madame	CHARIÉ Maëlle	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon Adjointe au Maire de Montréverd
Seizième Membre du Bureau	Monsieur	SAVARY Franck	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire délégué de La Guyonnière Adjoint de droit de Montaigu-Vendée
Dix-septième Membre du Bureau	Madame	PAUL Béatrice	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire déléguée de Mormaison Adjointe au Maire de Montréverd
Dix-huitième Membre du Bureau	Monsieur	COCQUET Cyrille	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Maire délégué de Montaigu Adjoint de droit de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	ARZUL Sophie	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Conseillère municipale de Montaigu-Vendée
Conseiller Communautaire	Monsieur	BARON Adrien	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de Cugand
Conseillère Communautaire	Madame	BLAINEAU Isabelle	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Conseillère municipale de Montaigu-Vendée
Conseiller Communautaire	Monsieur	BOIS Pierre	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint délégué de Boufféré Conseiller municipal de Montaigu-Vendée

<sup>1</sup> Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

<sup>2</sup> Le tableau doit être établi en application de l'article L2121-1 du CGCT : après le président, prennent rang les vice-présidents, puis les éventuels autres membres du Bureau et enfin les conseillers. Les vice-présidents prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Le tableau est complété à chaque modification de la composition du conseil et transmis au Préfet.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le 09/06/2020  
ID : 085-20007233-20200608-ELEI-TD-MC\_20\_041-06

Conseillère Communautaire	Madame	BOISSELIER Pascale	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de La Boissière-de-Montaigu
Conseiller Communautaire	Monsieur	BOLTEAU Yvonnick	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de Treize-Septiers
Conseiller Communautaire	Monsieur	BRAUD Robert	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de La Bruffière
Conseillère Communautaire	Madame	BRETON Stéphanie	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Treize-Septiers
Conseiller Communautaire	Monsieur	CORMERAIS Hubert	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine
Conseiller Communautaire	Monsieur	DENIS Bernard	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de L'Herbergement
Conseillère Communautaire	Madame	DOUILLARD Béatrice	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de La Bernardière
Conseillère Communautaire	Madame	FAUCHARD Martine	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Rocheservière
Conseiller Communautaire	Monsieur	HAEFFELIN Jean-Martial	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Conseiller municipal de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	JOUSSEAU Anne-Marie	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de L'Herbergement
Conseillère Communautaire	Madame	MAINDRON Angéline	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de La Bruffière
Conseiller Communautaire	Monsieur	MATHIEU Vincent	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Conseiller municipal de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	MORNIER Sophie	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe déléguée de Boufféré Conseillère municipale de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	MULLINGHAUSEN Fabienne	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Montaigu-Vendée
Conseiller Communautaire	Monsieur	OIRY Joël	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de Rocheservière

Conseillère Communautaire	Madame	PAVAGEAU Laëtitia	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu Conseillère municipale de Montaigu-Vendée
Conseiller Communautaire	Monsieur	PICHAUD Christian	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	PIOT Catherine	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de La Bruffière
Conseillère Communautaire	Madame	RASSINOX Sylvie	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine
Conseillère Communautaire	Madame	RINEAU Michelle	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Montaigu-Vendée
Conseiller Communautaire	Monsieur	ROGER Richard	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjoint au Maire de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	SÉCHER Nathalie	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Montaigu-Vendée
Conseillère Communautaire	Madame	SÉGURA Geneviève	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Adjointe au Maire de Montaigu-Vendée
Conseiller Communautaire	Monsieur	SENELLE Vincent	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	Conseiller municipal de Cugand

Cachet de l'EPCI :



A Montaigu-Vendée, Le 8 juin 2020

Signature du président,

**Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 08 juin 2020**

- |                |  |
|----------------|--|
| DELTDMC_20_039 | Installation du Conseil Communautaire mandat 2020-2026   |
| DELTDMC_20_040 | Lieu d'installation du Conseil Communautaire du 08 juin 2020                                   |
| DELTDMC_20_041 | Election du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière     |
| DELTDMC_20_042 | Détermination du nombre de Vice-présidents   |
| DELTDMC_20_043 | Composition du Bureau Communautaire  |
| DELTDMC_20_044 | Election des membres du Bureau Communautaire   |
| DELTDMC_20_045 | Création des commissions thématiques intercommunales   |
| DELTDMC_20_046 | Vote des indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau Communautaire     |
| DELTDMC_20_047 | Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes |
| DELTDMC_20_048 | Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire                   |
| DELTDMC_20_049 | Election des membres d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent                   |
| DELTDMC_20_050 | Lieu du Conseil Communautaire du 29 juin 2020  |